

Les départs en retraite des enseignants titulaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ont baissé de 4% sur la période 2017-2024 (-11% entre 2022 et 2024) : -24% pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (ESAS) et -4% pour les enseignants-chercheurs (EC). Avec la suspension de la réforme de 2023, adoptée le 16 décembre 2025, ces départs augmenteraient de 67% pour les ESAS, entre 2024 et 2035, et de 78% pour les EC (soit des progressions moyennes annuelles de respectivement 4,7% et 5,4%), principalement en raison d'effets démographiques. Ces hausses auraient été supérieures si la réforme avait été maintenue (+72% et +81%). Jusqu'à 2035, l'âge moyen au départ en retraite des ESAS pourrait augmenter de 22 mois, à 66,0 ans, et celui des EC de 8 mois, à 66,8 ans. Pour l'ensemble des enseignants, le taux de départs définitifs annuel moyen s'établirait à 3,5% sur les neuf années 2025-2033 (taux similaire si la réforme avait été maintenue). Il augmenterait donc de 0,8 point par rapport à 2018-2024, dont +1,3 pt en Sciences (à 3,5% en moyenne annuelle également). Comme les effectifs d'étudiants en Sciences augmenteraient de 0,3% en moyenne, les besoins de recrutements d'enseignants dans cette discipline seraient alors multipliés par 1,91 par rapport à la période 2018-2024 et par 1,64 par rapport à 2023-2024.

Les départs en retraite des enseignants-chercheurs et des professeurs du second degré affectés dans le supérieur augmenteraient, respectivement, de 5,4% et 4,7% par an entre 2024 et 2035

Au 31 décembre 2024, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP, *Définitions*) comptaient 57 580 enseignants-chercheurs titulaires (EC, source : DGRH, *figure 1*) et 12 640 enseignants du second degré nommés sur des postes spécifiques (ESAS, *Définitions*). Ces derniers représentent 19% des 68 060 enseignants titulaires en activité en EPSCP. Toutefois, en nombre d'heures d'enseignement obligatoires, celui des ESAS étant deux fois plus important que celui des enseignants-chercheurs, leur part monte alors à 31% du volume total d'heures d'enseignement. Par ailleurs, si aucun d'entre eux ne relève du groupe disciplinaire de Santé et très peu du Droit¹, ils sont en revanche très nombreux dans les deux groupes disciplinaires « Lettres, Sciences humaines » et « Sciences économiques – Administration

économique et sociale », dont ils constituent 48% des heures d'enseignement obligatoires, pour chacun des groupes.

L'analyse prévisionnelle des départs définitifs de ces deux catégories d'enseignants est donc stratégique, ce d'autant qu'elle est impactée par la réforme des retraites de 2023 (*encadré 1*). Ces départs définitifs sont de plusieurs natures : ils incluent les départs en retraite, les autres départs (décès, démissions...), ainsi que les « départs » de certains ESAS pour raison de recrutement en tant qu'enseignant-chercheur (*figure 1*).

Les départs en retraite des enseignants des EPSCP ont connu des évolutions contrastées entre 2017 et 2024, avec des baisses notables en 2023 et surtout en 2024

La période 2017-2024 se caractérise par des évolutions contrastées des départs définitifs des enseignants titulaires. Ainsi,

¹. En conséquence, tous ont été classés dans la discipline des Sciences économiques – Administration économique et sociale (AES).

FIGURE 1 - Les enseignants titulaires des EPSCP en 2024 : indicateurs par catégorie

	Enseignants du second degré (ESAS)	Enseignants-chercheurs (EC)	Ensemble
Effectifs au 31/12/24 :	12 636	57 576	70 212
détaché, en disponibilité*	-	2 155	2 155
en activité en EPSCP	12 636	55 421	68 057
Départs définitifs en 2024*	399	1 393	1 792
Départs en retraite	322	1 164	1 486
Autres départs définitifs**	17	229	246
Départs pour recrutement comme EC*	60	-	60

* données provisoires ** décès, démissions...

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP

Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

l'ensemble de ces départs ont diminué de 9 % entre 2017 et 2020 où ils ont atteint leur plus bas niveau à 1 640 départs, puis ils sont remontés à 1 930 départs en 2022, pour redescendre à nouveau à 1 790 en 2024 (figure 2).

Le recul en première période est dû à la forte baisse des départs d'enseignants du secondaire pour recrutement comme enseignants-chercheurs (EC, -57 %², pour des effectifs faibles) et surtout à celle des départs en retraite des EC (-13 %)³.

Pour l'ensemble des enseignants, les départs en retraite ont reculé de 5,3 % entre 2019 et 2020, en partie en raison de la pandémie. Puis ils ont fortement augmenté en 2021 (en partie

par effet de rattrapage) et en 2022, de 20 % sur les deux années, pour atteindre 1 670. Cette hausse jusqu'en 2022 est prononcée pour les corps de professeurs agrégés (PRAG, Définitions) de professeurs certifiés (PRCE) et de maîtres de conférences (MCF).

Enfin, les années 2023 et 2024 ont été notamment marquées par la mise en place de la réforme de 2023 : le recul de l'âge d'ouverture des droits (AOD, ou âge légal, Définitions) a contribué à la baisse des départs, principalement pour les ESAS (-24 %), davantage concernés par cette mesure que les EC (-7 %). Parmi les EC, il convient de souligner la forte baisse des départs des Professeurs des universités (PR) en 2024,

de 10 %. Celle-ci peut être en partie due au fait que l'«âge limite + 3 ans» a été relevé de 69 ans et 7 mois à 70 ans pour la génération des PR nés à partir de janvier 1955 (Figure 3) : cette génération a ainsi pu faire

2. Certains ESAS prenant une disponibilité pour préparer le concours de MCF, ils sont considérés en départ temporaire jusqu'au résultat du concours (donc non inclus dans les statistiques). En cas de réussite, ils sont alors considérés en départ définitif ; en cas d'échec, l'enseignant en disponibilité réintègre le plus souvent son établissement voire, parfois, retourne à l'éducation nationale ; pour les enseignants ayant pris une disponibilité entre 2019 et 2024, il est encore trop tôt pour avoir une connaissance suffisamment fiable de l'ensemble de ces réussites.

3. Pour l'analyse des évolutions depuis 2010, voir [De 2010 à 2029, les départs définitifs des enseignants-chercheurs augmenteraient fortement \(+53 %\), surtout en sciences ; les effectifs étudiants seraient également en croissance](#), Note flash du SIES, n° 19, juillet 2022.

FIGURE 2 - Les départs définitifs des enseignants titulaires des EPSCP, par type de départ et par catégorie

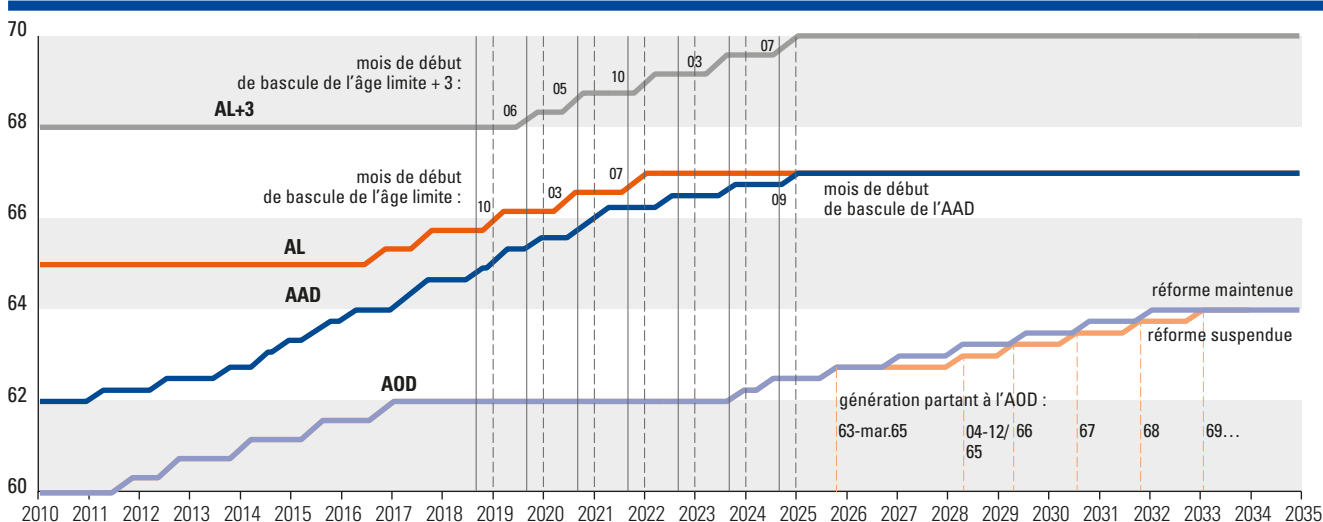
Années choisies	Départs en retraite			Autres départs définitifs			Départs d'ESAS pour recrutement comme EC *	Ensemble départs définitifs		
	ESAS	EC	Ensemble	ESAS	EC	Ensemble		ESAS	EC	Ensemble
2017	344	1 212	1 556	19	147	166	91	454	1 359	1 813
2019	349	1 134	1 483	5	173	178	62	416	1 307	1 723
2020	335	1 059	1 394	8	202	210	39	382	1 261	1 643
2022	422	1 248	1 670	11	187	198	65	498	1 435	1 933
2024	322	1 164	1 486	17	229	246	60	399	1 393	1 792
2035, réforme : maintenue	555	2 107	2 661	12	215	227	38	605	2 321	2 926
suspendue	536	2 071	2 607	12	215	226	38	587	2 285	2 872
Évolutions										
2017-2020	-3 %	-13 %	-10 %		37 %	27 %	-57 %	-16 %	-7 %	-9 %
2020-2022	26 %	18 %	20 %		-7 %	-6 %	67 %	30 %	14 %	18 %
2022-2024	-24 %	-7 %	-11 %		22 %	24 %	-8 %	-20 %	-3 %	-7 %
2017-2024	-6 %	-4 %	-4 %		56 %	48 %	-44 %	-12 %	3 %	-1 %
2024-2035, réforme :										
maintenue	72 %	81 %	79 %	ns	-6 %	-8 %	-36 %	52 %	67 %	63 %
suspendue	67 %	78 %	75 %	ns	-6 %	-8 %	-36 %	47 %	64 %	60 %
2024-2035, évolutions moyennes annuelles, réforme :										
maintenue	5,1 %	5,5 %	5,4 %	ns	-0,6 %	-0,7 %	-4,0 %	3,9 %	4,8 %	4,6 %
suspendue	4,7 %	5,4 %	5,2 %	ns	-0,6 %	-0,8 %	-4,0 %	3,6 %	4,6 %	4,4 %

* données 2021 à 2024 provisoires

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs, EC et enseignants du second degré – ESAS) des EPSCP

Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

FIGURE 3 - Fonction publique sédentaire : montée en charge des âges réglementaires, en application des lois de 2010, 2014, 2023 et 2025, selon la date de départ



Lecture : lorsque les traits sont obliques, on change de génération : la génération suivante voit un de ses paramètres/âges réglementaires (AOD, AAD, AL...) relevé et, par rapport à la génération précédente, elle doit «attendre quelques mois» avant d'atteindre la valeur de son propre paramètre.

jouer la dérogation des trois ans après l'âge limite jusqu'au 1^{er} janvier 2025, alors que celle des PR nés en décembre 1954 ne pouvait la faire jouer que jusqu'au 31 juillet 2024.

Le même type de phénomène est observé pour l'âge d'annulation de la décote (AAD, *Définitions*) : celui-ci a été relevé à 67 ans pour la génération des titulaires nés à partir de janvier 1958, cette génération devant donc attendre jusqu'à janvier 2025 pour annuler sa décote (si elle en avait l'utilité). Or, avec un AAD identique à celui de la génération de 1957, soit 66,75 ans, les titulaires

nés de janvier à mars 1958 auraient pu partir au dernier trimestre 2024 : le décalage de l'AAD induit donc bien un creux de départs en 2024. Au-delà des facteurs démographiques propres à chaque catégorie, ceci constitue un autre élément d'explication à la baisse des départs en 2024, ce pour l'ensemble des enseignants.

Pour anticiper l'évolution future des départs en retraite, deux scénarios ont été élaborés, selon que la réforme des retraites de 2023 est maintenue ou en partie suspendue à partir de septembre 2025 (*encadré 1*

et *méthodologie*). Ces scénarios tiennent aussi compte de la démographie des enseignants titulaires, qui constituent l'élément le plus déterminant pour les prévisions de départs. Les modélisations ainsi réalisées permettent d'estimer les principales caractéristiques des enseignants partant en retraite ou connaissant une autre forme de départ, ainsi que celles des enseignants encore en activité. Notamment, on peut prévoir les nombres de départs selon les scénarios envisagés ainsi que les âges moyens correspondants.

Encadré 1 : Les principales mesures de la réforme des retraites de 2023

Jusqu'en 2023, les retraites des fonctionnaires de l'État étaient régies par les lois Woerth et Touraine de 2010 et 2014, qui avaient déjà impulsé le relèvement des âges réglementaires (Âge d'ouverture des droits – AOD, AAD, *Définitions*, AL) et de la durée d'assurance requise. Ces paramètres encadrent les conditions de départ de chaque fonctionnaire selon sa génération. Ainsi, au rythme prévu, le nombre de trimestres d'assurance requis devait progressivement augmenter jusqu'à 172 trimestres pour la génération née en 1973.

Après ces deux réformes, la réforme des retraites de 2023 (loi n° 2023-270 du 14 avril 2023) concernait tous les agents nés au 1^{er} septembre 1961 ou après. Elle comportait notamment quatre mesures progressives :

1. **L'âge légal** à partir duquel il est possible de partir à la retraite devait être progressivement relevé à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison d'un trimestre par année de naissance, de 62 ans jusqu'à 64 ans (*figures 3 et 4*, courbe « réforme maintenue »).
2. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, la **durée de cotisation** nécessaire (ou durée d'assurance requise – DAR) passait progressivement de 168 à 172 trimestres, sur un rythme d'un trimestre supplémentaire jusqu'à la génération 1964 (*figure 4*).

La suspension de la réforme, a été adoptée à l'assemblée nationale le 16 décembre 2025, dans le cadre du vote du PLFSS. Cette suspension aménage notamment ces deux dispositions (majeures) : jusqu'à la génération née en mars 1965, elle maintient l'AOD et la durée

d'assurance requise à leurs niveaux atteints en septembre 2025 : respectivement 62,75 ans et 170 trimestres. Puis, pour les générations suivantes, ces deux paramètres augmentent d'1 trimestre par génération, jusqu'à atteindre, respectivement, 64 ans (*figures 3 et 4*, courbe « réforme suspendue ») et 172 trimestres (*figure 4*).

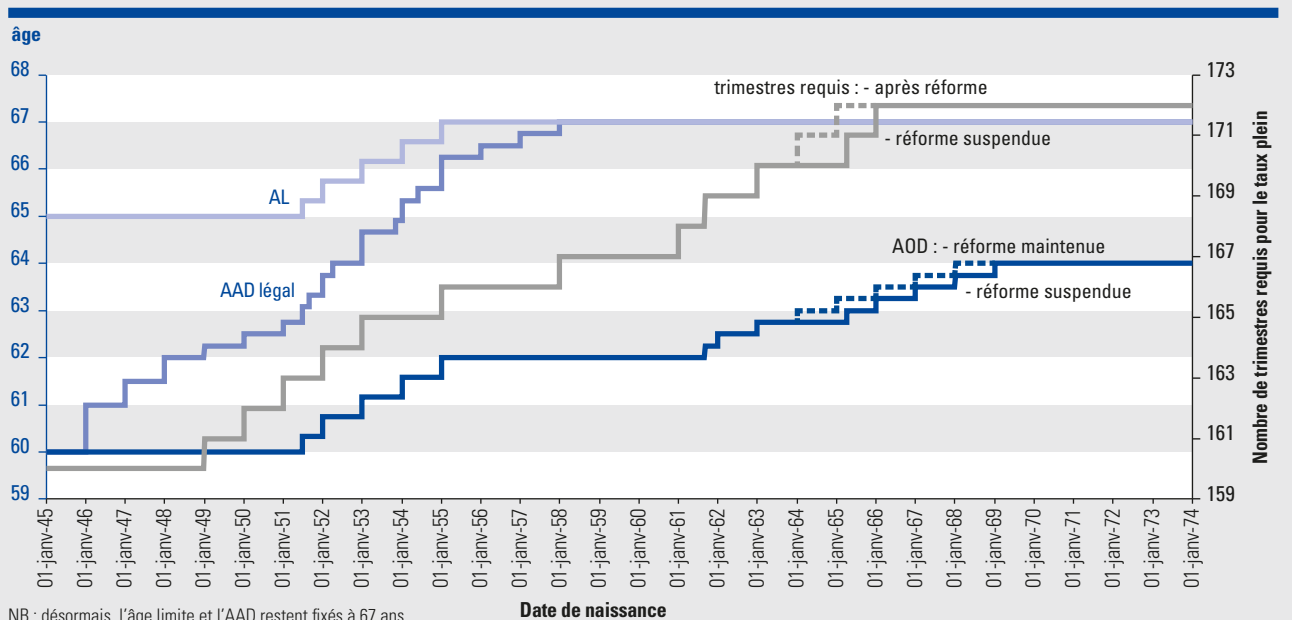
Les deux dispositions ci-dessous de la réforme de 2023 restent inchangées :

3. À compter du 1^{er} septembre 2023, les agents à temps partiel qui répondent à des conditions d'âge (AOD-2 ans) et de durée d'assurance (150 trimestres) peuvent demander le versement d'une **pension partielle** par le SRE qui complètera la rémunération d'activité
4. Tout en maintenant la limite d'âge à 67 ans, la loi prévoit que **les agents publics relevant de la catégorie sédentaire peuvent demander à être maintenus en fonction sur autorisation, sans radiation préalable des cadres, jusqu'à l'âge de 70 ans**. Le bénéfice cumulé de ce maintien en fonctions et des autres possibilités déjà existantes des prolongations d'activité et des reculs de limite d'âge ne peut conduire à un maintien au-delà de 70 ans.

L'âge d'annulation de la décote (qui permet de partir à taux plein) est maintenu à 67 ans pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire et 62 ans pour les catégories actives.

Pour en savoir plus : Fiches [Galaxie des gestionnaires du supérieur / Retraites, limites d'âge, démissions, radiations des enseignants-chercheurs hors santé](#) | ESR

FIGURE 4 - Fonction publique sédentaire : montée en charge des âges réglementaires par génération, en application des lois de 2010, 2014, 2023 et 2025



Entre 2017 et 2024, l'âge moyen au départ en retraite des ESAS a augmenté de 10 mois et celui des EC de 3 mois

Déjà, sur le passé récent, l'âge moyen au départ des enseignants du second degré a suivi les évolutions des âges réglementaires. Il a ainsi augmenté entre 2017 et 2024, passant de 63,1 à 64,1 ans (âge au 31/12 de l'année de départ, *figure 5* et *définitions*) pour les PRAG et de 63,6 à 64,2 ans pour les PRCE, soit des hausses respectives de 12 et 7 mois. En effet et selon les modèles de l'étude, les ESAS sont nombreux à partir un à deux ans après l'AOD. Or, avec le recul de l'AOD tel qu'initialement prévu par la réforme Woerth (*encadré 1*), cette plage s'est décalée vers le haut jusqu'en 2019, en même temps que l'âge légal d'annulation de la décote continuait d'augmenter. Puis, la réforme de 2023 a amené le deuxième relèvement de l'AOD en 2023 et 2024 et l'âge moyen au départ des ESAS a augmenté de 10 mois sur l'ensemble des deux années. S'agissant des enseignants-chercheurs (EC), l'âge au départ en retraite s'est maintenu de 2017 à 2022 : -1 mois, à 65,8 ans. En effet, l'impact du recul de l'âge limite a été contrebalancé par un effet de structure sur la période : les départs en retraite se sont accrues surtout pour la discipline des Sciences (*infra* et *figure 7*). Or cette discipline se caractérise par des recrutements à des âges plus précoces que dans les autres disciplines et donc par des départs

également plus précoces. En revanche, entre 2022 et 2024, l'âge au départ en retraite des EC a augmenté de 4 mois, quasiment au même rythme que celui des ESAS (+5 mois).

Enfin, les évolutions de l'âge au départ en retraite pour l'ensemble des enseignants titulaires, ESAS et EC, sont fortement impactées par celles, très fluctuantes, des parts des deux catégories dans les départs (voir *paragraphe infra sur les départs en retraite*), sans interprétation plausible.

D'ici 2035, l'âge moyen au départ en retraite des ESAS pourrait augmenter de 22 mois et celui des EC de 8 mois

Comme dans le passé récent, les évolutions futures de l'âge moyen au départ seront dépendantes de celles des âges réglementaires ainsi que d'effets de structures. De plus, du fait de la suspension de la réforme de 2023, l'âge d'ouverture des droits (AOD) atteindra 64 ans pour la première fois pour la génération née en 1969 (cette génération atteindra son AOD en 2033). Sans la suspension de la réforme, cela aurait dû être la génération née en 1968 (AOD atteint en 2032). La mesure de suspension n'affecte donc pas les générations 1969, 1970 et 1971 (AOD atteint respectivement en 2033, 2034 et 2035) : celles-ci peuvent prétendre à partir dans les mêmes conditions, que la réforme ait été maintenue ou suspendue. Ceci explique pourquoi les âges moyens au

départ diffèrent si peu en 2035 (*figure 5 précédente*).

Avec la suspension de la réforme, l'AOD doit augmenter de 18 mois entre 2024 et 2033 pour, respectivement, les générations nées en 1962 et 1969 ; les modèles de l'étude anticipent alors une hausse importante de l'âge moyen au départ en retraite des EC (+8 mois, à 66,8 ans) entre 2024 et 2035 et bien plus vigoureuse pour les ESAS (+22 mois, à 66,0 ans). Pour ces derniers, l'augmentation supérieure à celle de l'AOD peut s'expliquer par le relèvement jusque début 2025 de l'âge légal d'annulation de la décote, auquel ils sont particulièrement sensibles. L'autre élément d'explication peut être le recul progressif de l'âge à la titularisation des générations correspondantes, à l'instar des évolutions constatées depuis au moins 2007 : ainsi, entre 2007 et 2023, les âges au recrutement des CR et des MCF ont augmenté de près de 24 et 32 mois⁴.

De plus, la hausse est bien plus importante pour les ESAS que pour les EC ; en effet, une part importante des ESAS, qui part usuellement à l'AOD, sera impactée par le relèvement de cet âge. En revanche, les EC, partant en retraite pour une plus forte proportion après l'âge d'ouverture des droits (AOD), seront moins touchés. Enfin, les modèles intègrent désormais l'impossibilité physiologique pour une sous-population conséquente des Professeurs

4. Voir L'état de l'emploi scientifique en France - édition 2025, Ch. III.1

FIGURE 5 - Âge moyen de départ en retraite en 2024 et 2035 (2 scénarios), toutes générations confondues
Age au 31/12 de l'année de départ

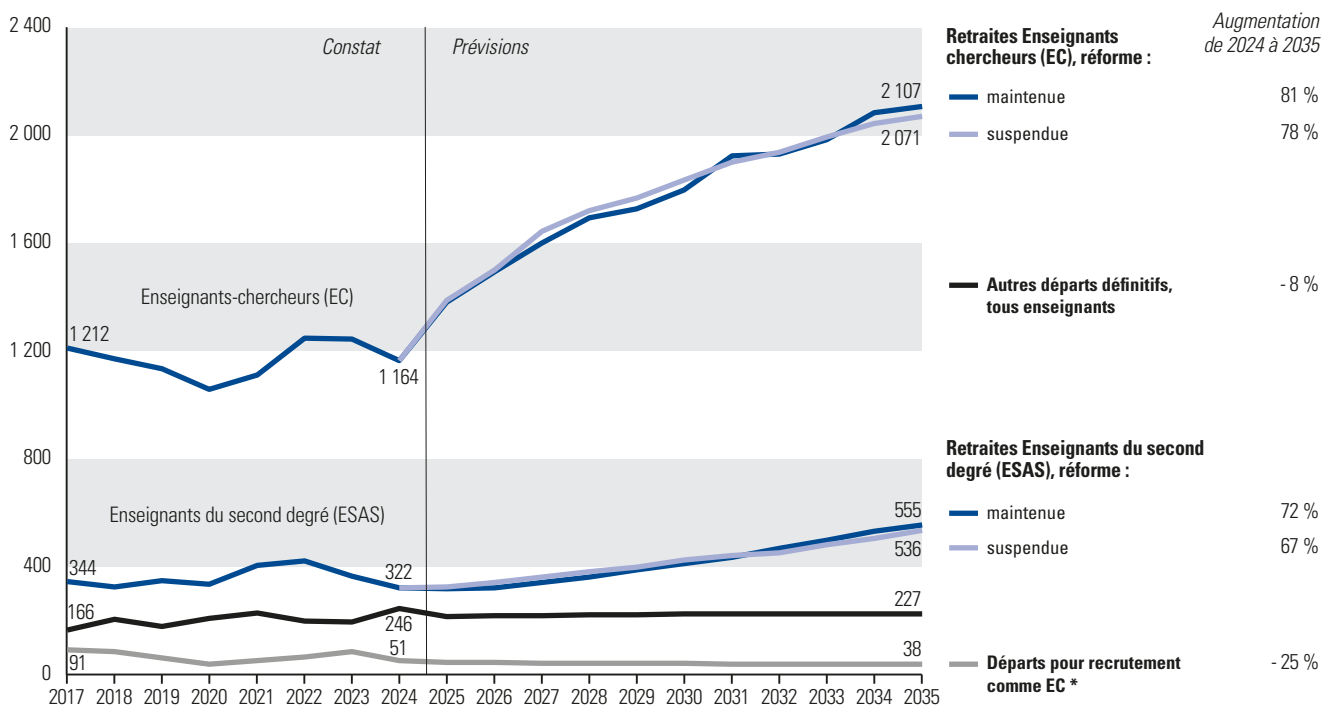
Corps	Age moyen					Évolutions, en MOIS				
	2017	2022	2024	2035, réforme :		2017-2022	2022-2024	2017-2024	2024-2035, réforme :	
				suspendue	maintenue				suspendue	maintenue
Enseignants-chercheurs (EC)	65,9	65,8	66,1	66,8	66,8	-1	4	3	8	8
PR	66,6	66,3	66,6	67,2	67,1	-4	3	0	7	7
MCF	64,8	65,1	65,5	66,3	66,5	4	5	8	10	11
Enseignants du second degré (ESAS)	63,3	63,7	64,1	65,9	66,0	5	5	10	22	22
PRAG	63,1	63,4	64,1	65,8	65,9	4	8	12	21	22
PRCE	63,6	64,0	64,2	66,0	66,1	5	2	7	23	23
Sexe et catégorie :								0		
Enseignants-chercheurs (EC)	65,9	65,8	66,1	66,8	66,8	-1	4	3	8	8
Femmes	64,9	65,1	65,4	66,3	66,3	2	4	6	10	11
Hommes	66,3	66,2	66,5	67,1	67,2	-2	4	2	7	8
Enseignants du second degré (ESAS)	63,3	63,7	64,1	65,9	66,0	5	5	10	22	22
Femmes	63,2	63,3	63,6	65,7	65,8	0	4	4	25	26
Hommes	63,4	64,0	64,5	66,1	66,2	8	5	13	20	21
Ensemble	65,7	65,5	66,1	66,9	67,0	-2	7	5	10	11

Lecture : entre 2024 et 2035 pour l'ensemble des enseignants titulaires, l'âge au départ en retraite pourrait augmenter de 10 mois compte tenu de la suspension de la réforme de 2023, pour atteindre 66,9 ans en 2035 (+11 mois et 67,0 ans si la réforme de 2023 avait été maintenue).

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs, EC et enseignants du second degré - ESAS) des EPSCP

Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

FIGURE 6 - Les départs définitifs des enseignants titulaires des EPSCP, par type de départ, catégorie et par scénario



* données 2019 à 2024 provisoires
 Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP
 Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

des universités (PR) de soutenir un travail jusqu'à 70 ans, impossibilité combinée à la mise en place en 2023 de nouvelles lignes directrices de gestion qui limitent les conditions d'accès à la dérogation de trois ans après l'âge limite, y compris pour les PR (*méthodologie*, paragraphe 2.d). Ceci explique également la hausse plus faible de l'âge moyen au départ des EC. Dans chaque catégorie, en 2035, les femmes verraient leur âge moyen au départ reculer bien davantage que celui de leurs homologues masculins.

D'ici 2035 et principalement en raison d'effets démographiques, les départs en retraite des ESAS et des EC devraient croître fortement de, respectivement, 67% et 78%

S'agissant des effectifs des départs en retraite et du fait de la suspension de la réforme, ceux-ci devraient s'accroître entre 2024 et 2035, de 67% pour les professeurs du second degré et de 78% pour les enseignants-chercheurs, soit des progressions moyennes annuelles de respectivement 4,7% et 5,4% (*figures 2 et 6*). Ces hausses auraient été supérieures si la réforme avait été maintenue (+72% et +81%).

Une partie des enseignants n'ayant pas pu atteindre leur âge d'annulation de la décote (AAD) ou les trois ans après leur âge limite en 2024, mais plutôt début 2025 (*supra*), les départs de 2025 s'inscrivent en forte hausse, notamment pour les enseignants-chercheurs (*Figure 6*). En parallèle des départs en retraite, les départs des ESAS pour recrutement comme maître de conférences⁵ ont été supposés stables entre 2024 et 2035, à un niveau moyen de 38 par an. En effet, leur volume est notamment lié aux politiques de recrutement futures des universités, ce qui ne permet pas de travailler des hypothèses plus élaborées. Enfin, les autres départs définitifs baisseraient de 8% sur la période, à 230 en 2035, dont 210 pour les enseignants-chercheurs.

La hausse des départs en retraite touchera notamment les Sciences ainsi que les Sciences économiques-AES

Les évolutions par discipline dépendent principalement des structures démographiques

5. Bien que l'enseignant reste affecté dans le supérieur, ces recrutements comme EC sont considérés comme un départ (des corps d'enseignants du second degré)

des populations de chaque groupe de disciplines, en partie liées à la disparité des âges moyens au recrutement. Entre 2017 et 2024, au sein de la population des enseignants-chercheurs, les départs en retraite se sont accrus uniquement pour la discipline des Sciences (+43%, *Figure 7*); ils ont fortement baissé en Droit et Sciences politiques (-31%). Au-delà et jusqu'en 2035, ils augmenteraient fortement dans toutes les disciplines, plus particulièrement en Droit et Sciences politiques, de 167% (+169% si la réforme avait été maintenue). Pour les enseignants du second degré (ESAS), leurs départs ont légèrement décliné entre 2017 et 2024 (-2%), mais fortement baissé en Sciences (-39%). De 2024 à 2035, les départs augmenteraient fortement (+67%), notamment dans cette discipline des Sciences (+183%, contre +194% si la réforme avait été maintenue).

Les taux de départs définitifs vont fortement augmenter en Sciences économiques pour les ESAS et en Sciences pour les EC : +0,8 point et +1,6 point

De ces projections de départs définitifs (y compris les autres départs), il est alors

FIGURE 7 - Évolution des départs en retraite des enseignants titulaires en EPSCP, par groupe de discipline et scénario

Groupe de discipline	Enseignants-chercheurs (EC)							
	Effectifs en activité fin 2024	Nombre de départs en retraite				Évolutions des départs %		
		2017	2024	2035, réforme :		2017-2024	2024-2035, réforme :	
			suspendue	maintenue			suspendue	maintenue
Droit et Science politique	3 914	74	51	136	137	-31	167	169
Sciences économiques, AES	3 987	77	76	155	158	-1	104	108
Lettres, Sc. Humaines	14 543	459	374	556	564	-19	49	51
Sciences	24 038	305	436	931	944	43	113	117
Santé	7 920	267	199	250	257	-25	26	29
Sans discipline, discipline inconnue	1 019	30	28	43	46	-7	53	63
Ensemble	55 421	1 212	1 164	2 071	2 107	-4	78	81

Groupe de discipline	Enseignants du second degré (ESAS)							
	Effectifs en activité fin 2024	Nombre de départs en retraite				Évolutions des départs %		
		2017	2024	2035, réforme :		2017-2024	2024-2035, réforme :	
			suspendue	maintenue			suspendue	maintenue
Droit et Science politique	-	-	-	-	-			
Sciences économiques, AES	1 813	55	51	91	93	-7	78	83
Lettres, Sc. Humaines	6 662	169	203	255	264	20	26	30
Sciences	4 103	113	67	190	197	-41	183	194
Santé	-	-	-	-	-			
Sans discipline, discipline inconnue	58	-	ns	ns	ns			
Ensemble	12 636	337	322	536	555	-4	67	72

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP
 Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

possible d'établir des indicateurs prévisionnels de gestion de ressources humaines : les taux de départs pour l'ensemble des enseignants et par catégorie ou discipline. Combinés aux évolutions des effectifs étudiants et avec plusieurs hypothèses, ces taux permettent alors de produire les besoins en recrutements d'enseignants titulaires, pour l'ensemble et par discipline.

Le taux de départs définitifs est le nombre de départs (retraites et autres départs définitifs) rapporté aux effectifs totaux en 2024. Il convient de noter au préalable que les taux de départs définitifs des enseignants du second degré (ESAS) sont structurellement supérieurs à ceux des enseignants chercheurs (EC) : ainsi, sur la période 2018-2024⁶, ils se sont établis à, respectivement 3,4 % et 2,5 % pour l'ensemble des disciplines (figure 8). En effet, les ESAS étant recrutés dans les EPSCP à des âges plus tardifs, les nombres de départs sont plus importants au regard des effectifs totaux en activité.

Par ailleurs, en matière de projections, la dernière année disponible pour les effectifs étudiants étant 2033 (infra), les taux de départs définitifs projetés ci-dessous sont établis pour une période comparable, allant

du 01/01/2025 au 31/12/2033. En moyenne sur cette période, le taux de départs définitifs des ESAS devrait s'établir à 3,6 % (3,5 % si la réforme avait été maintenue, Figure 8, partie supérieure, par Groupe de disciplines), en augmentation de 0,2 point par rapport à 2018-2024. Cette légère hausse est notamment portée par les groupes disciplinaires des Sciences économiques-AES et des Sciences (respectivement +0,8 point et +0,5 point), contre -0,2 point pour celui des Lettres et sciences humaines (LSH) et une stagnation dans le domaine de la Santé. S'agissant des EC, le taux de départs définitifs passe de 2,5 % à 3,5 % (3,5 % également si la réforme avait été maintenue) entre les deux périodes, soit +1,1 point, porté par les mêmes disciplines que pour les ESAS : les Sciences économiques-AES (2,0 % sur 2018-2024, 3,0 % sur 2025-2033, soit +1,0 point) et les Sciences (1,9 % sur 2018-2024, 3,5 % sur 2025-2033, soit +1,6 point).

Pour l'ensemble, le taux de départs augmenterait de 0,8 point, notamment en Biologie et en Mécanique, génie mécanique, informatique et énergétique

Pour établir des comparaisons les plus pertinentes possibles avec les évolutions des effectifs étudiants (infra), il importe

d'agrèger les prévisions de départs des deux catégories de titulaires, pondérées par convention par leurs nombres d'heures d'enseignement obligatoires⁷.

Le taux de départs définitifs pour l'ensemble des enseignants titulaires du supérieur est alors de 2,8 % en moyenne sur la période 2018-2024. Ce taux atteindrait 3,55 % pour les neuf années 2025-2033 (3,51 % si la réforme avait été maintenue), en hausse de 0,8 point. Il augmenterait particulièrement dans les disciplines des Sciences économiques et en Sciences, comme vu précédemment pour chacune des deux populations composantes EC et ESAS. Dans le groupe des sciences, ce sont notamment les quatre disciplines de la Biologie et Biochimie, des Sciences de la terre, de la Physique-Chimie et de la Mécanique, Génie mécanique, Génie informatique, Énergétique dont les taux de départs augmenteraient le plus : respectivement +1,8 pt, +1,4 pt, +1,9 pt et +1,3 pt. Or, sur les sept années 2018-2024, les trois dernières disciplines ont déjà vu leurs effectifs d'enseignants titulaires (pondérés par leur volume d'heures obligatoires) décroître plus vite que les autres de respectivement, 1,8 %, 2,6 % et 3,9 %.

6. La moyenne est calculée sur la plage des sept années 2018-2024 car, d'une part, cette plage d'observation est jugée à la fois suffisamment récente et stable ; d'autre part, des données fiables sur les effectifs d'enseignants détachés ou en disponibilité ne sont disponibles que depuis début 2018 (paragraphe suivant et figure 9)

7. Le nombre d'heures d'enseignement obligatoires des ESAS est deux fois plus important que celui des enseignants-chercheurs

FIGURE 8 - Effectifs des enseignants titulaires en activité en EPSCP et taux de départs définitifs annuels moyens

Groupe de disciplines	Enseignants-chercheurs (EC)				Enseignants du 2 nd degré				Ensemble enseignants titulaires, données pondérées**			
	Effectifs en activité fin 2024	Évolution/début 2018 (%)	Taux de départs définitifs annuels moyens (%)*, période :		Effectifs en activité fin 2024	Évolution/début 2018 (%)	Taux de départs définitifs annuels moyens (%)*, période :		Effectifs en activité fin 2024**	Évolution des effectifs/début 2018 (%)**	Taux de départs définitifs annuels moyens (%)*, période :	
			2018-2024	2025-2033, réforme :			2018-2024	2025-2033, réforme :			2018-2024	2025-2033, réforme :
			suspendue	maintenue			suspendue	maintenue			suspendue	maintenue
Droit et Science politique	3 914	4,0	2,0	2,6	2,6	-	-	3 914	4,0	2,0	2,6	2,6
Sciences économiques, AES	3 987	3,7	2,0	3,0	2,9	1 813	-1,7	7 613	1,1	2,7	3,6	3,5
Lettres, Sc. humaines	14 543	-0,8	3,0	3,7	3,6	6 662	-2,6	27 867	-1,7	3,4	3,6	3,6
Sciences	24 038	-2,3	1,9	3,5	3,5	4 103	-0,3	32 244	-1,8	2,2	3,5	3,4
Santé	7 920	1,7	3,4	4,1	4,0	-	-	7 920	1,7	3,4	4,1	4,0
Sous-total	54 402	-0,5	2,4	3,5	3,5	12 578	-1,7	79 558	-0,9	2,8	3,54	3,50
Sans discipline, discipline inconnue	1 019	-1,0	4,1	4,3	4,2	58	ns	1 135	6,0	4,1	4,3	4,2
Ensemble	55 421	-0,5	2,5	3,5	3,5	12 636	-1,5	80 693	-0,8	2,8	3,55	3,51
Discipline détaillée												
Biologie et Biochimie	4 351	-1,8	1,8	3,7	3,7	427	8,1	5 205	-0,3	1,8	3,6	3,6
Physique - Chimie	5 306	-3,5	1,5	3,5	3,5	774	0,5	6 854	-2,6	1,7	3,5	3,5
Mathématiques et Informatique	6 375	-1,4	2,0	3,2	3,2	1 129	6,4	8 633	0,5	2,3	3,2	3,2
Mécanique, Génie mécanique, Génie informatique, Energétique	6 751	-2,6	2,0	3,5	3,5	1 773	-6,2	10 297	-3,9	2,4	3,7	3,7
Sciences de la terre	1 255	-1,8	1,8	3,2	3,2	-	-	1 255	-1,8	1,8	3,2	3,2
Droit et Science politique	3 914	4,0	1,9	2,7	2,7	-	-	3 914	4,0	1,9	2,7	2,7
Sciences économiques, AES	3 987	3,7	1,9	3,0	3,0	1 813	-1,7	7 613	1,1	2,6	3,6	3,5
Sciences humaines	6 512	0,9	2,7	3,4	3,4	812	-5,8	8 136	-0,5	3,2	3,5	3,5
Langues et Littératures	5 402	-5,9	3,3	3,8	3,8	4 072	-2,8	13 546	-4,1	3,4	3,7	3,7
Groupe interdisciplinaire	2 629	6,9	2,5	3,5	3,5	1 778	-0,6	6 185	2,5	3,2	3,6	3,6
Santé	7 920	1,7	3,4	4,1	4,0	-	-	7 920	1,7	3,4	4,1	4,0
Sans discipline, discipline inconnue	1 019	-1,0	4,1	4,3	4,2	58	ns	1 135	6,0	4,1	4,3	4,2
Ensemble	55 421	-0,5	2,5	3,5	3,5	12 636	-1,5	80 693	-0,8	2,8	3,55	3,51

Lecture : pour les neuf années 2025-2033 (inclus), avec la suspension de la réforme, les départs définitifs atteindraient quasiment le même niveau annuel moyen que si la réforme avait été maintenue ; ils représenteraient en moyenne chaque année 3,5% des EC en activité et 3,6% des enseignants du 2nd degré (respectivement 3,5% et 3,5% si la réforme avait été maintenue).

2018-2024 : constat ; 2025-2033 : projection

Les effectifs décomptent les enseignants en activité en EPSCP, hors détachements et disponibilités

* Départs annuels rapportés aux effectifs de la discipline à fin 2024, en %

** Pour agréger les deux catégories de titulaires, les départs et les effectifs en activité sont pondérés par les volumes d'enseignement obligatoires ; ils sont multipliés par 2, pour les enseignants du second degré ; pour les effectifs, l'indicateur ainsi obtenu reflète les évolutions du volume d'heures d'enseignement obligatoires (Méthodologie)

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP

Source : bases DGFH, modèles MESRE-SIES

Le groupe des Sciences verrait ses besoins en recrutements multipliés par 1,91 par rapport à la période 2018-2024

Pour l'ensemble des enseignants titulaires du supérieur (en activité, détachement ou disponibilité), le taux de départs définitifs a été de 2,8 % en moyenne sur la période 2018-2024 (figure 9), rigoureusement au même niveau que le taux de recrutements externes (Définitions). Cependant, la part des enseignants détachés ou en disponibilité est passée de 2,0 % à 2,6 % sur la période, en hausse de 0,1 point en moyenne annuelle. En conséquence, la population totale d'enseignants en activité dans un EPSCP a baissé de 0,1 % par an, soit -0,8 % en sept ans (figure 8) : -0,9 % entre début 2018 et fin 2023 et +0,1 % en 2024.

Dans le même temps, celle des étudiants des universités (y compris IUT) s'est accrue de 0,4 % par an entre les rentrées 2017 et 2024⁸. Mécaniquement, le taux d'encadrement des étudiants par les enseignants titulaires (ratio effectifs d'enseignants/ effectifs étudiants) s'est donc contracté de 0,5 % par an.

Entre les rentrées 2024 et 2033 et selon les projections du SIES⁹, les effectifs des étudiants des universités devraient stagner : 0,0 %. Le taux de départs définitifs des enseignants étant de 3,5 % par an (supra) en moyenne sur la période 2025-2033, le cumul annuel moyen « accroissement d'effectifs étudiants + taux de départs » s'établirait donc lui aussi à 3,5 %. En supposant un objectif de maintenir constant le taux d'encadrement des étudiants, cet indicateur de cumul représente alors les besoins en recrutements d'enseignants titulaires

du supérieur, tous corps confondus. Sur la période 2025-2033, il conviendrait alors de recruter à un rythme multiplié par 1,28 par rapport à la période 2018-2024 (3,5/2,8). Or, sur les deux dernières années 2023-2024, le rythme a déjà été multiplié par un coefficient 1,2 par rapport à la période de 2018-2022, quasiment autant pour les ESAS que pour les EC. Ceci implique que les prochains recrutements devraient tenir un rythme encore plus élevé qu'en 2023-2024, d'un facteur × 1,13, et attirer ainsi toujours plus de docteurs diplômés. En tendance cependant, toujours selon les prévisions du SIES, les effectifs de doctorants devraient stagner dans les prochaines années⁹.

8. Chiffres correspondant à [Prévisions des effectifs dans l'enseignement supérieur – Rentrées 2025 et 2026](#), Note flash du SIES, n°25, octobre 2025

9. Chiffres correspondant à [Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2024 à 2033](#), Note d'information du SIES, n°7, mai 2025

FIGURE 9 - Indicateurs de flux et d'effectifs des enseignants titulaires des EPSCP ; évolution des effectifs étudiants

Groupe de disciplines	2018-2024 (constat)					
	Ensemble enseignants titulaires du supérieur			% croissance moyen des effectifs étudiants** (3)	Évolution du taux d'encadrement par des enseignants titulaires (en %) (= 2 - 3)	Cumul taux de départs + % croissance (4 = 1 + 3)
	Taux de recrutement externe (0)*	Taux de départs définitifs annuels (%) (1)	Évolution des effectifs en activité**/ début 2018 fin 2024 (%) (2)			
Droit et Science politique	2,6	2,0	0,8	1,3	-0,5	3,2
Sciences économiques, AES	3,7	2,7	0,7	-0,6	1,3	2,1
Lettres, Sc. humaines	3,2	3,4	-0,2	-0,2	0,1	3,1
Sciences	2,0	2,2	-0,5	1,2	-1,7	3,4
Santé	3,7	3,4	0,3	0,9	-0,5	4,3
Ensemble disciplines connues	2,8	2,8	-0,1	0,4	-0,5	3,2
	2025-2033 (projections)					
	Taux de départs définitifs annuels (%) Enseignants titulaires du supérieur (1')	% croissance moyen des effectifs étudiants** (3')	Cumul taux de départs prévu + % croissance (4' = 1' + 3')	Effort de recrutement attendu, par rapport au rythme 2018-2024 (4' // (0))		
				en niveau	facteur multiplicateur	
Scénario « Réforme maintenue »						
Droit et Science politique	2,6	0,0	2,5	-0,1	0,96	
Sciences économiques, AES	3,5	-0,3	3,3	-0,4	0,89	
Lettres, Sc. humaines	3,6	-0,4	3,2	+0,0	1,00	
Sciences	3,4	0,3	3,7	+1,8	1,89	
Santé	4,0	0,5	4,5	+0,8	1,21	
Ensemble disciplines connues	3,50	0,0	3,48	+0,73	1,26	
Scénario « Réforme suspendue »						
Droit et Science politique	2,6	0,0	2,6	-0,1	0,98	
Sciences économiques, AES	3,6	-0,3	3,3	-0,4	0,90	
Lettres, Sc. humaines	3,6	-0,4	3,2	+0,1	1,02	
Sciences	3,5	0,3	3,8	+1,8	1,91	
Santé	4,1	0,5	4,5	+0,8	1,21	
Ensemble disciplines connues	3,54	0,0	3,52	+0,77	1,28	

Tous les taux sont pondérés par les volumes d'heures d'enseignement obligatoires (Méthodologie) et rapportés aux effectifs de la discipline à fin 2024. Les évolutions et les taux sont tous calculés en moyenne annuelle.

Lecture : les effectifs étudiants devraient être stables entre les rentrées 2024 et 2033, tandis que, dans l'intervalle (période allant du 1/1/2025 au 31/12/2033) et avec la suspension de la réforme, les départs définitifs représenteraient en moyenne chaque année 3,5 % des effectifs des enseignants titulaires (3,5 % également si la réforme avait été maintenue); d'où un cumul annuel « accroissement d'effectifs étudiants + départs totaux » de 3,5 %, correspondant à 1,28 fois le rythme de recrutement des sept années 2018-2024.

* Recrutements d'ESAS : source base VEGA ; Recrutements d'EC : source Galaxie

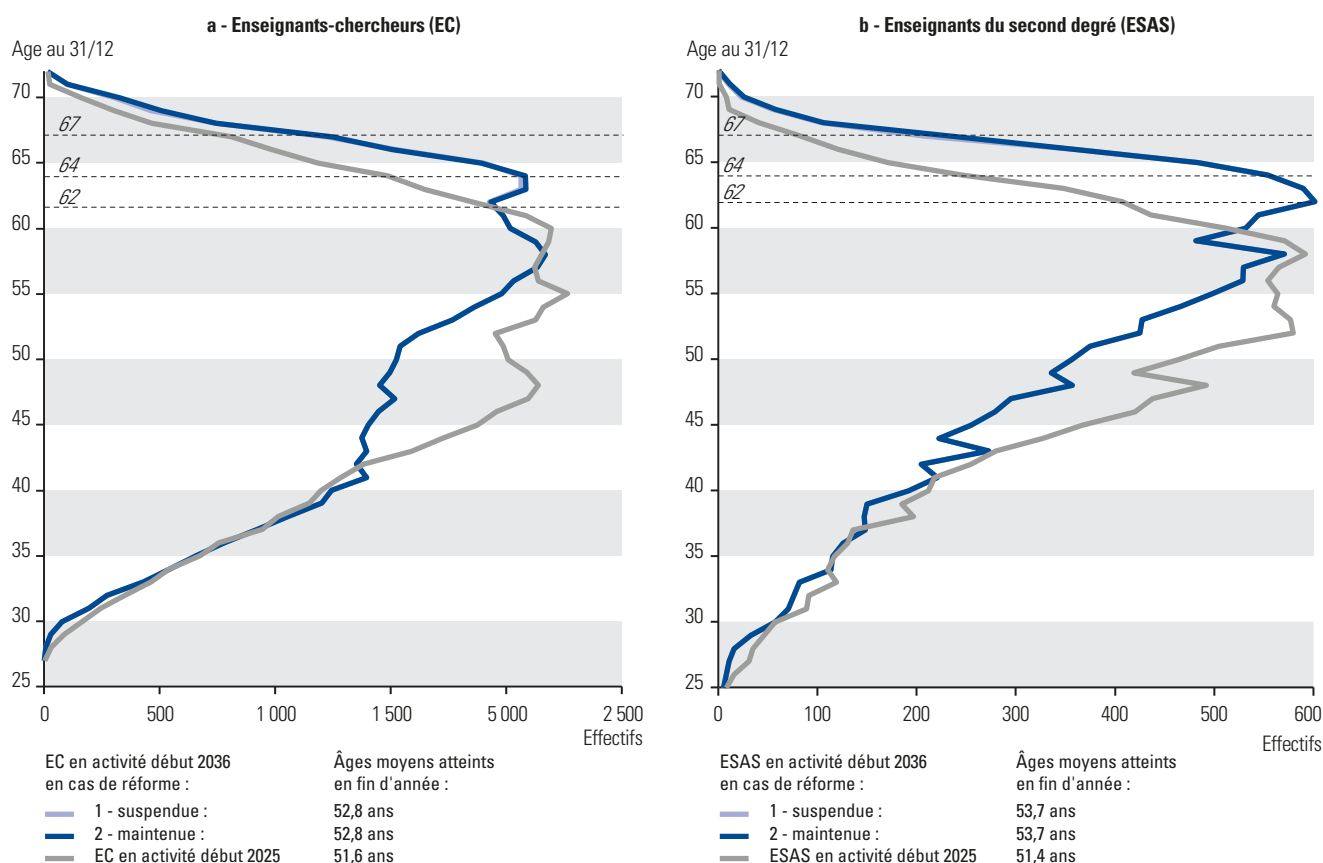
** « en activité » dans un EPSCP (Définitions), hors détachements et disponibilités

*** Étudiants inscrits en inscription principale à la rentrée (tous niveaux, universités yc IUT)

Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP

Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

FIGURE 10 - Pyramides des âges des enseignants titulaires des EPSCP, hommes + femmes, début 2025 et début 2036 (avec 2 scénarios)



Champ : enseignants titulaires (enseignants-chercheurs et enseignants du second degré) des EPSCP
 Source : bases DGRH, modèles MESRE-SIES

Si l'on détaille par discipline d'enseignement (ou groupe disciplinaire) et en posant que les enseignants titulaires d'une discipline enseignent dans les formations correspondantes (hypothèse forte), sur la période 2018-2024, les deux filières Sciences et Droit et science politique présentent les plus fortes baisses du taux d'encadrement des étudiants (respectivement -1,4% et -0,5%).

Sur la période 2025-2033, de tous les groupes disciplinaires, celui des Sciences concentrerait alors le principal des enjeux : le taux de départs des enseignants titulaires se situerait à 3,5% de leurs effectifs et les effectifs étudiants en Sciences devraient augmenter de 0,3% en rythme annuel, contre 0,0% pour l'ensemble des disciplines. Les besoins en recrutements seraient alors multipliés par 1,91 par rapport à la période 2018-2024, par 1,64 par rapport aux deux années 2023 et 2024. En Santé et selon le même raisonnement, les besoins en recrutements seraient de 4,5% par an, un rythme 1,21 fois plus rapide par rapport à la période 2018-2024.

Enfin, si la réforme avait été maintenue, les conclusions auraient été similaires : toutes

disciplines confondues, par rapport à la période 2018-2024, il aurait fallu recruter à un rythme multiplié par 1,26 (3,5/2,8). Là aussi, les disciplines de Santé et des Sciences auraient présenté des besoins en recrutement supérieurs à ceux des autres disciplines.

L'âge moyen des populations d'enseignants titulaires devrait s'accroître notablement

Les évolutions des structures par âge des populations d'enseignants en activité varient diversement : pour les EC, les âges moyens passeraient de 51,6 ans en 2025 à 52,8 ans début 2035, soit une hausse de 14 mois (figure 10-a), alors que pour les ESAS, ils augmenteraient davantage, de 51,4 ans en 2025 à 53,7 ans (+27 mois, figure 10-b). L'âge moyen des ESAS finirait ainsi par dépasser celui des EC car les taux de recrutements des ESAS ont été supposés moins importants que ceux des EC. Cette hypothèse est justifiée par le fait que sur la période 2018-2024, les effectifs des ESAS ont davantage baissé que ceux des

EC (respectivement -1,5% et -0,5% sur la période, figure 8). Pour les ESAS donc, la pyramide des âges se décale vers le haut, y compris pour les jeunes générations (figure 10-b).

**Louis Meuric,
MESRE-SIES**

Méthodologie

La méthode générale de prévision des départs

Le SIES maintient un outil de prévision des départs des enseignants titulaires affectés en université, qui se décompose en deux étapes.

1. La modélisation des départs individuels observés sur le passé

Ces départs sont observés depuis 2017 pour les enseignants du second degré et depuis 2010 pour les Enseignants-Chercheurs. Pour les enseignants présents au début de chaque année, la modélisation consiste en la construction des modèles mathématiques comportementaux qui expliquent leurs décisions de partir (oui/non) en fonction de leurs caractéristiques personnelles. On distingue 4 types de départs :

1. retraites avant l'âge d'ouverture des droits (AOD)
2. retraites à partir de l'AOD
3. départs des ESAS pour recrutement comme maître de conférences (MCF)
4. autres départs définitifs

À titre d'illustration et car c'est le flux le plus important, on présente ci-dessous la méthode de modélisation des retraites à partir de l'AOD. Cette modélisation fait intervenir la méthode de la régression logistique : pour chaque enseignant présent au début d'une année donnée, celle-ci mesure l'association entre la survenue de l'évènement (le départ en retraite dans l'année, *oui/non*) et plusieurs variables dites explicatives ou exogènes (le sexe, la position par rapport aux âges réglementaires, le lieu de travail, la nationalité...) en détachant l'impact de chaque variable. On parle d'impact « *toutes variables fixées par ailleurs* ». La formule utilisée est la suivante :

$$\ln \frac{p}{1-p} = \beta_0 + \beta_1 \times X_1 + \beta_2 \times X_2 + \dots + \beta_n \times X_n + u_i,$$

Avec :

- p la probabilité de partir en retraite au cours de l'année d'observation,
- X_i les variables exogènes de l'individu i l'année considérée,
- β_i les coefficients associés à chacune de ces variables.

Comme résultante de la régression logistique, on trouve par exemple que, toutes choses égales, les enseignants d'Île-de-France et les ressortissants étrangers partent plus tard que la moyenne.

2. La simulation/prévision pour la période 2025-2035

Les modèles établis à l'étape précédente permettent ensuite de réaliser des simulations des départs pour les enseignants du second degré encore en poste début 2025.

Pour cela, on fait « vieillir » progressivement toutes leurs caractéristiques, ce jusqu'en 2035 et on alloue aux PRCE (*Définitions*) et aux MCF une probabilité d'être promus PRAG ou Professeur. On peut alors calculer leur probabilité de départ en fonction de leurs nouvelles caractéristiques, ce pour les onze années de 2025 à 2035, et en appliquant la formule établie plus haut : l'hypothèse sous-jacente est que l'impact de chaque variable sur la probabilité de connaître l'évènement est stable : on considère par exemple que le fait d'enseigner en Île-de-France, toutes les autres variables fixées par ailleurs, fera toujours baisser la probabilité de départ, dans les mêmes proportions. Pour calculer les effectifs de départs en retraite des années 2025-2035, il suffit alors de sommer les probabilités des enseignants titulaires encore en poste début 2025.

La prise en compte de la réforme de 2023, selon deux scénarios

En mobilisant l'outil du SIES de projections de départs présenté ci-dessus, deux scénarios ont été élaborés : l'un tenant compte de la suspension de la réforme des retraites de 2023 et l'autre supposant son maintien, ceci afin d'évaluer l'impact de la suspension. L'outil du SIES tient aussi compte de la démographie des enseignants titulaires, qui constitue l'élément le plus déterminant pour les prévisions de départs. Il prend en compte diversement les quatre principales dispositions de la réforme de 2023 :

a. La disposition « pension partielle » (ou retraite progressive)

Les modèles escomptent que cette disposition servira uniquement à donner une souplesse aux agents pour parvenir à « ajuster » leur date de départ sur les nouveaux seuils prévus par la réforme, en dépit de la pénibilité liée à l'âge avancé. En revanche, cette disposition n'inciterait pas à partir encore plus tard que ce que n'imposera déjà la réforme, ou n'inciterait pas davantage d'agents à vouloir annuler leur décote.

b. L'augmentation accélérée de la durée d'assurance requise (DAR), de 168 à 172 trimestres

Cette disposition affecte peu d'EC : en raison de leur titularisation tardive, peu d'entre eux annulent ainsi leur décote, mais bien davantage l'annulent par l'atteinte de l'âge légal d'annulation de la décote (AAD), ce phénomène étant bien pris en compte dans les modèles¹⁰. Elle n'est pas prise en compte pour les ESAS, dans aucun des scénarios, mais doit être considérée comme partiellement approchée par l'AAD.

c. Le recul progressif de l'âge d'ouverture des droits (AOD) jusqu'à 64 ans

- Départs juste avant le nouvel AOD : de nombreux départs survenaient aux âges de 62 et 63 ans (soit à l'AOD ou juste après, aux conditions en vigueur avant la réforme); pour que les projections de départs prennent en compte le recul progressif de l'AOD, les taux de départs à ces âges seront progressivement ramenés à des niveaux identiques à ceux observés aux âges de 60 et 61 ans jusqu'en 2024;

- Départs à l'AOD : on pose l'hypothèse que le nouvel AOD devient de plus en plus un point d'accumulation des départs qui auraient dû avoir lieu entre 62 ans et l'AOD, sans la réforme de 2023. À titre d'exemples, sous l'hypothèse d'un maintien de la réforme de 2023 :

- pour la génération 1964 (AOD = 63 ans), la probabilité de départs à l'AOD vaudra : probabilité de départs constatés à 62 ans + probabilité de départs à 63 ans = P62 + P63, ces probabilités ayant été mesurées pour les générations antérieures à 1961
- pour la génération 1968 (AOD = 64 ans), la probabilité de départs à l'AOD vaudra : P62 + P63 + P64

d. La nouvelle possibilité de maintien en fonction sur autorisation jusqu'à l'âge de 70 ans, mais dans le cadre de nouvelles lignes directrices de gestion

Cette possibilité peut bénéficier à certains maîtres de conférences, les professeurs des universités bénéficiant déjà d'autres dérogations pour rester en activité après l'âge limite. Cette possibilité est néanmoins restreinte par des lignes directrices de gestion, pour un MCF comme pour un PR, étant liée au parcours de l'enseignant et seulement s'il est responsable de certains types de projets scientifiques¹¹.

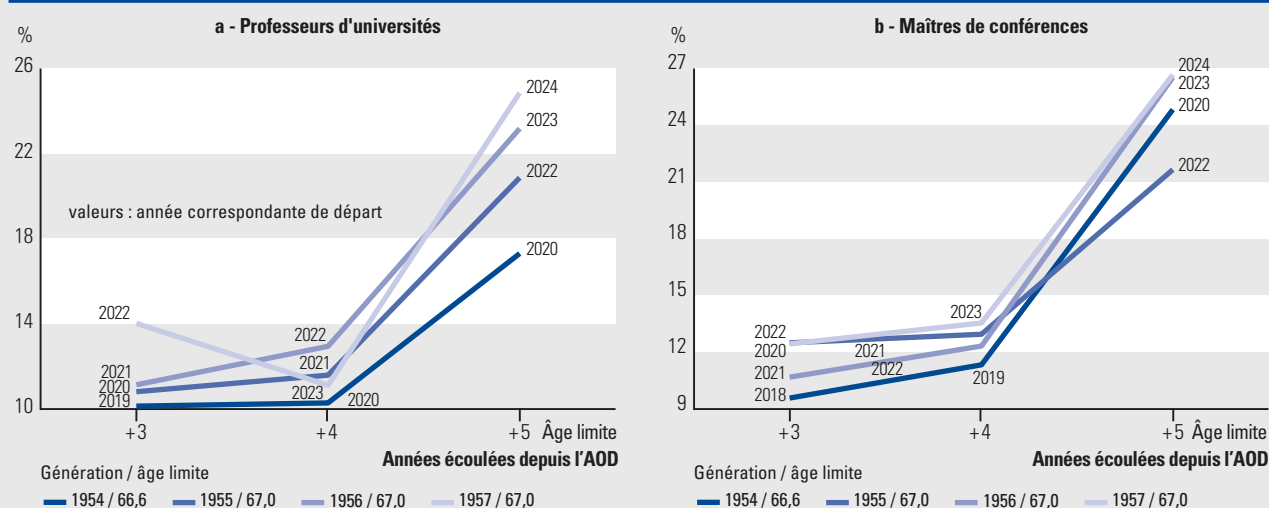
En conséquence, alors que l'impact de la mesure n'est pas manifeste pour les MCF, pour les PR en 2022-2024, les départs à l'AL pour les générations 1956 et 1957 sont plus nombreux que pour les générations précédentes (*Figures 11*). On émet l'hypothèse que cela s'opère au détriment des départs à l'âge limite + 3 ans, soit à 70 ans. Au-delà des nouvelles lignes directrices de gestion, on peut aussi y voir un effet de lassitude.

Les modèles du SIES introduisent donc cette évolution. Or, ils reposent sur le principe d'un chaînage des probabilités de départ annuelle, conditionnellement au fait d'être resté en activité jusqu'en début d'année (voir le point 1 précédent) : la part des EC en activité après l'âge limite étant désormais fixée plus faible que pour les générations jusque 1955 inclus, la part absolue des EC partant 3 ans après l'âge limite sera encore plus faible que pour les générations 1953-54, même si la probabilité conditionnelle de partir à cet âge (ie conditionnellement au fait d'être resté en poste jusqu'à AL + 2), est posée identique.

¹⁰. Voir une autre étude exploitant l'information sur l'intégralité de la carrière des agents : NI SIES n°5, 2024, *Les départs en retraite des titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche de 2021 à 2027*

¹¹. *Galaxie des gestionnaires du supérieur / Retraites, limites d'âge, démissions, radiations des enseignants-chercheurs hors santé*

FIGURE 11 - Départs en retraite des générations 1954-57 : répartition selon les années écoulées après l'AOD (degré d'ouverture des droits)
 Degré d'ouverture des droits (3 à 5) : distance par rapport à l'âge légal (ou AOD), soit 5 pour l'âge limite



Note : la génération 1954 atteint son AL en 2020 (66,6 ans), contre 2024 pour la génération 1957 (67 ans).

Champ : enseignants-chercheurs des EPSCP

Source : bases DGRH, calculs MESRE-SIES

La résultante de l'ensemble de ces hypothèses, si l'on considère les agents prenant leur retraite exactement en 2035, est que :

- D'une part, leurs profils de départ se concentrent encore davantage aux âges pivots. Notamment, pour tous les corps en 2035, l'âge de 67 ans concentrera tous les départs motivés soit par l'atteinte de l'âge limite soit par l'annulation de la décote ; quand ces deux âges différaient auparavant, les modèles ont pu évaluer les effets séparés de l'atteinte de ces

deux âges. De même, en 2025, l'âge de 62,75 ans (au lieu de 62 ans début 2023) concentrera des départs motivés soit par l'atteinte de l'AOD soit par l'arrivée à un âge considéré comme plus pénible par certains.

- D'autre part, le modèle va également introduire une plus grande concentration des départs à l'âge limite (67 ans), à l'image de celle constatée en 2023 et 2024 (figures 11).

Définitions

ESAS : enseignants titulaires du second degré affectés dans le supérieur
 Certains enseignants titulaires du second degré sont nommés à titre définitif par arrêté ministériel sur des postes spécifiques dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP, hors CPGE). Il s'agit alors exclusivement d'enseignants relevant des deux corps ci-dessous :

- **PRAG** : professeurs agrégés
- **PRCE** : professeurs certifiés

EC : enseignants-chercheurs des EPSCP et corps assimilés. Ce sont les professeurs des universités (PR) et les maîtres de conférences (MCF) des filières universitaire et hospitalo-universitaire ainsi que les corps spécifiques assimilés, dépendant des établissements suivants : l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'École nationale des chartes, l'École française d'Extrême-Orient, le Muséum national d'Histoire naturelle, les Observatoires (Nice, Paris...), le Conservatoire national des arts et métiers, le Collège de France et l'École centrale des arts et manufactures.

EPSCP : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : universités, y compris les centres hospitalo-universitaires (CHU) et les grands établissements (CNAM, Collège de France, EHES...), tous relevant des programmes 143 ou 150 (tutelle du MESR à titre principal).

Les retraites des fonctionnaires sont régies par les lois Woerth et Touraine de 2010 et 2014, et par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023. Dans ce cadre, trois âges réglementaires en définissent une partie des règles :

AOD / Âge d'ouverture des droits : âge à partir duquel le fonctionnaire peut avoir droit à une pension ; également appelé âge légal de départ à la retraite.

AL / Âge limite : âge auquel tout fonctionnaire est admis d'office en retraite.

AAD légal / Âge d'annulation de la décote légal : âge à partir duquel le taux plein est assuré (où la décote s'annule) quelle que soit la cotisation en tous régimes de l'individu.

Les trois âges réglementaires (AOD, AL, AAD légal) dépendent uniquement de la date de naissance et de la catégorie de service du cotisant (sédentaire/actif) et non de sa carrière.

Age au 31/12 de l'année de départ : c'est l'âge arrondi atteint en fin d'année. Les modèles de simulation sont des modèles annuels simplifiés (et non des modèles trimestriels par exemple), qui ne permettent pas d'évaluer la date précise de départ dans l'année. Par convention et pour les projections comme pour les données observées, l'âge est mesuré au 31/12 de l'année de départ, ce qui paraît une approximation acceptable. En effet, sur la période 2017-2024 et pour les deux catégories d'enseignants, l'écart moyen entre l'âge au 31/12 et l'âge décimal exact au départ est de 1 mois.

Départs définitifs : départs en retraite et autres départs définitifs. Pour les ESAS, ces départs incluent également les recrutements en tant qu'enseignants-chercheurs.

Recrutements externes : il s'agit de tous les recrutements à l'exception des changements de corps (recrutements internes). Comme le taux de départ, le taux annuel moyen pondéré de recrutements externes tient de plus compte des volumes d'heures d'enseignement obligatoires, différents pour les deux catégories EC et ESAS.

Sciences économiques-AES : Administration Économique et Sociale

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

« statistiques et analyses »

- Lhuillier F., [Prévisions des effectifs dans l'enseignement supérieur – Rentrées 2025 et 2026](#), *Note flash du SIES*, n° 25, octobre 2025
- Lhuillier F., [Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2024 à 2033](#), *Note d'information du SIES*, n° 7, mai 2025
- Ouvrage collectif, [L'état de l'emploi scientifique en France – édition 2025](#)
- Meuric L., Richer P., [De 2021 à 2029, les départs définitifs des enseignants-chercheurs augmenteraient fortement \(+53 %\), surtout en sciences ; les effectifs étudiants seraient également en croissance](#), *Note flash du SIES*, n° 19, juillet 2022
- Meuric L., [L'emploi scientifique dans les organismes de recherche en 2024](#), *Note flash du SIES*, n° 27, novembre 2025.

En données ouvertes :

- [Tableau de bord de l'emploi scientifique au sein des principaux organismes](#)
- [Les enseignants et les personnels non-enseignants \(BIATSS\) des EPSCP](#)